



Rectorat

**Division
des Examens et Concours**

**Bureau des sujets
du DNB, CFG, DELF**

Tél.
03 22 82 38 61

Fax.
03 22 82 39 83

Mél.
ce.dec@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

MÉMENTO

du chef de centre
d'examen

diplôme national du
brevet

Session 2014

Coordonnées téléphoniques et télécopie	3
1. Mise à disposition de NOTANET	4
2. Procès verbaux, listes, étiquettes, bordereaux	4
3. Répartition des candidats par salle	4
4. Préparation des locaux.....	4
5. Surveillance des épreuves	4
6. Documents et matériels autorisés.....	5
7. Distribution des sujets.....	5
8. Candidat malade en cours d'épreuve.....	5
9. Ramassage des copies.....	5
10. Anonymat des copies	6
11. Acheminement des copies vers les centres de correction	6
12. Centres de correction des épreuves écrites	6
13. Organisation des examens pour les candidats handicapés	7
14. Fraudes	8
15. Résultats	8
16. Communication des copies.....	8
17. Session de remplacement.....	8
18. Planning général de la session.....	9
19. Traitement des états de frais.....	9
20. Imag'in	9
21. Centres de corrections et centres d'examen rattachés.....	10

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉCOPIE

Chef de la division des Examens et Concours

Sophie LUQUET

Tél. 03.22.82.38.60 / Mob : 06.08.02.39.73 / Fax : 03.22.82.39.83
Courriel : sophie.luquet@ac-amiens.fr



Chef du bureau des sujets, du DNB-CFG-DELF

Barbara CAUTERMAN

Tél. 03 22.82.38.61 / Fax : 03.22.82.39.83 / Courriel : ce.dec1@ac-amiens.fr



Gestionnaires	Gestion des candidats
Christelle Batifoulier-Level 03.22.82.69.76	candidats de l'Oise
Christine Coulombel 03.22.82.38.66	candidats de la Somme
Marie-Joseph Beaufort 03.22.82.69.43	candidats de l'Aisne

Chef du bureau des sujets

Barbara CAUTERMAN

Les sujets des épreuves écrites du DNB sont de la compétence du bureau des sujets.

Tél. 03 22.82.38.61 / Fax : 03.22.82.39.83 / Courriel : ce.dec1@ac-amiens.fr
ou : sophie.luquet@ac-amiens.fr / Mobile : 06.08.02.39.73

Utilisation des applications dédiées aux examens

Organet

Notanet

Lotanet

Imag'in

LPC

Plate-forme d'assistance

Tél. 0 810 002 123

1. mise à disposition de NOTANET

NOTANET sera mis à votre disposition du 28 mai au 14 juin 2014 à 17h00 ; la durée d'ouverture de ce logiciel est directement liée aux opérations d'affectation des élèves. Cette application informatique est accessible sur le site du CRIA (<http://cria.ac-amiens.fr>).

2. Procès-verbaux, listes, étiquettes, bordereaux

Les procès-verbaux de déroulement des épreuves et les listes d'affichage, d'appel et d'émargement concernant les épreuves écrites seront à éditer sous l'application ORGANET conformément à l'organisation saisie par le chef de centre. Cette application permet aux établissements centres d'examen :

- d'affecter des salles aux candidats passant des épreuves dans l'établissement ;
- d'attribuer des dates et heures pour les épreuves non datées sur OCEAN ;
- d'éditer des documents nécessaires au déroulement des épreuves (affichage, appel et émargement) ;
- d'extraire des fichiers de candidats utilisables avec des logiciels de Bureautique pour réaliser des documents complémentaires à ceux prévus par ORGANET. Cette application informatique est accessible sur le site du CRIA (<http://cria.ac-amiens.fr>) dans la rubrique « Examens et Concours » :

Pour les établissements publics et privés sous contrat, l'accès à ORGANET se fait via le portail ARENB ;

Pour les autres établissements : après le choix de l'examen, l'accès au service ORGANET se fait lors de la première connexion (authentification) par la saisie du code RNE dans les deux rubriques (code établissement et mot de passe). Un nouveau mot de passe doit ensuite être saisi.

⚠ Un jeu d'étiquettes de table comportant les nom, prénom et numéro de matricule sera mis à votre disposition par la DEC. Il s'agit d'étiquettes non permanentes qui peuvent être collées sur les tables.

⚠ Les étiquettes d'anonymat et les bordereaux de notation seront mis à disposition lors de la livraison des sujets.

3. Répartition des candidats par salle

Il appartient à chaque chef de centre d'examen de répartir les candidats à l'intérieur des salles, dans l'ordre des numéros de candidats et par choix de spécialité et non par établissement d'origine.

Bien que les listes d'appel tiennent compte de différentes situations, il importe que les Chefs de centre fassent vérifier à l'aide des convocations que les candidats se présentent bien aux épreuves qu'ils doivent subir.

4. Préparation des locaux

Les salles ne doivent contenir aucun document autre que ceux autorisés.

Aucune communication entre les salles et l'extérieur ne doit être possible. Les dispositifs de type téléphone portable etc., devront être rendus inactifs et remis, si possible, aux surveillants avant les épreuves.

L'éloignement des tables doit permettre d'éviter toute communication entre candidats.

Chaque table portera l'étiquette non anonymée du candidat.

Les feuilles de papier brouillon fournies par le rectorat seront de couleur différente d'une table à une autre.

L'accès des salles, après leur mise en place, sera interdit à quiconque, jusqu'au moment des examens.

5. Surveillance des épreuves

a) La surveillance des épreuves est assurée, à la diligence du chef de centre d'examen, par :

- le personnel enseignant et d'éducation de l'établissement centre d'examen ;
- le personnel enseignant des établissements publics ou privés rattachés à ce centre.

La participation des personnels enseignants du public et du privé sous contrat est une obligation. Elle doit être effective, car elle est une des conditions de la régularité de l'examen.

Pour les établissements privés, les surveillances pourront être effectuées à la fois par les enseignants de l'établissement et par les enseignants des établissements publics voisins.

Le rôle du surveillant est de veiller au bon déroulement des épreuves, en prévenant toute fraude ou tentative de fraude. À cet effet, le nombre de surveillants dépend de la configuration des lieux et du nombre de candidats.

Les convocations des surveillants sont établies par le chef d'établissement centre d'écrit.

b) L'admission des candidats dans les salles :

Les cartables, documents de toute nature et tout matériel portable de télécommunication rendu inactif, doivent être déposés hors de portée des candidats.

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle après l'ouverture des sujets. Cependant, dans des cas exceptionnels et pour des raisons valables, le Chef de centre peut décider d'admettre des candidats retardataires.

En tout état de cause, cette autorisation ne pourra être accordée au-delà d'une heure après le début des épreuves.

De même, « **durant la première heure d'épreuve, aucune sortie, provisoire ou définitive, n'est autorisée. Même si le candidat rend copie blanche.** »*

*Circulaire ministérielle n°11-072 du 3 mai 2011

Un candidat absent à une épreuve peut se présenter aux autres épreuves.

c) Vérification de l'identité :

Les candidats doivent placer sur leur table leur **convocation** et une **pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie**.

À défaut de posséder tous une **carte nationale d'identité**, les candidats peuvent remplacer ce document par un **passport en cours de validité** ou un **permis de conduire**.

Par ailleurs, il est demandé aux Chefs de centre de prévoir un **contrôle particulier des candidats extérieurs à leur établissement et principalement des candidats isolés**, en désignant, par exemple, un surveillant qui passera à chacune des épreuves afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de substitution de personne.

Après vérification de son identité, **le candidat signe la liste d'émargement.**

6. Documents et matériels autorisés

Fournitures, matériel et documents à prévoir par le candidat

Usage des calculatrices

Normes relatives aux calculatrices électroniques lorsque leur usage est autorisé.

Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables et alphanumériques ou à écran graphique sont autorisées à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes. Les candidats peuvent être en possession de plusieurs calculatrices afin de se prémunir d'une éventuelle panne. En revanche, ils ne devront disposer sur la table que d'une seule calculatrice et le matériel utilisé devra comporter l'indication de leur nom, prénom et n° de candidat afin d'éviter les risques d'échange de machines et de fraude entre les candidats. L'échange de machine, la consultation des notices ainsi que l'échange d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices pendant les épreuves sont interdits. Circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 - B.O. n° 42 du 25 novembre 1999.

Les données contenues en mémoire dans les calculatrices n'ont pas à être effacées en début d'épreuve.

Note de service N° 95-129 du 17-5-1995 - BO N° 22 du 1er juin 1995.

Sauf mention expresse sur le sujet, l'utilisation de la calculatrice est autorisée pour l'ensemble des épreuves.

7. Distribution des sujets

Une livraison, prévue le vendredi 20 juin, sera effectuée par les services du rectorat.

Les plates-formes de livraison seront les établissements centre de correction.

En cas de problèmes avec les sujets
(erreurs dans les sujets, demande de précisions, etc.),
prendre contact avec le BUREAU DES SUJETS
Mme Barbara CAUTERMAN au 03.22.82.38.61
ou Mme Sophie LUQUET au 06.08.02.39.73

La distribution des sujets fera l'objet d'une attention toute particulière, notamment en vérifiant, lors de l'ouverture des paquets, qu'il s'agit bien des sujets de l'épreuve concernée. Cette vérification sera effectuée conjointement par deux personnes désignées par le Chef de centre.

Au préalable, le Chef de centre aura vérifié avec le plus grand soin les éléments portés sur chacun des paquets de sujets :

- la date, le centre et le nombre de sujets ;
- la discipline et la série ;
- la durée de l'épreuve.

Les étiquettes-sujets auront un code couleur différent selon la série.

Les surveillants inviteront les candidats à vérifier :

- que leur sujet correspond bien à l'épreuve ;
- que leur sujet est complet ;
- qu'ils disposent bien de tous les documents faisant partie du sujet.

En cas d'erreur de distribution, des mesures conservatoires sont à prendre immédiatement :

- retirer les exemplaires distribués à tort,
- distribuer le sujet adéquat
- alerter sans attendre la division des examens et concours du rectorat.

En cas d'erreur matérielle sur le sujet, le surveillant ne doit en aucun cas la corriger lui-même. Il alerte le Chef de centre qui devra en référer immédiatement au bureau des sujets. Il pourra être décidé de diffuser un rectificatif qui sera alors communiqué par courriel (**mette en place une cellule de veille pendant les épreuves**) ou tout autre moyen, ou bien d'annuler l'épreuve. Les candidats en seront alors informés avant d'être libérés.

8. Candidat malade en cours d'épreuve

Si le candidat est malade en cours d'épreuve, le chef de salle le fait accompagner à l'infirmerie par un surveillant après avoir pris possession de son brouillon et de sa composition.

Le candidat ne pourra regagner la salle d'examen et continuer à composer qu'après en avoir reçu l'autorisation expresse du Chef de centre. Il ne pourra bénéficier en aucun cas d'un temps supplémentaire.

Si son état de santé ne lui permet pas de regagner la salle d'examen, le Chef de centre fait établir une attestation par l'infirmerie et, éventuellement, un certificat médical par le médecin, ces pièces étant transmises au rectorat. L'heure de sortie du candidat sera portée sur le procès-verbal et la copie sera remise avec les autres copies pour correction.

9. Ramassage des copies

Il convient de :

- contrôler que tous les candidats rendent une copie, même blanche ;
- noter « C.B » pour les candidats ayant rendu une copie blanche ;
- classer les copies par ordre croissant de numéro d'anonymat ;
- **agrafer et rassembler les copies des épreuves de Français dans une seule enveloppe** ;
- vérifier que le contenu de chaque chemise « procès-verbal de déroulement » correspond bien aux indications portées sur la première page du document. (Candidats absents : des copies vierges portant la mention « ABSENT » avec indication des nom, prénom, n° matricule, nature de l'épreuve, seront insérées dans le paquet de copies) ;
- apposer l'étiquette d'anonymat à l'emplacement prévu à cet effet de telle sorte que le numéro d'anonymat apparaisse seul sur la copie, et l'identification du candidat sur l'en-tête ;
- **⚠ pour les candidats travaillant sur ordinateur, porter une attention particulière aux feuilles incluses dans la copie : les agraffer de façon à ce que le haut des feuilles ne soit pas massicoté. Noter sur la copie « VOIR PRODUCTION DU CANDIDAT A L'INTERIEUR DE LA COPIE ».**

Les copies, ainsi classées, seront insérées dans des enveloppes sur lesquelles vous ferez apparaître les mentions suivantes :

- Série et nature de l'épreuve

LES COMMISSIONS D'HARMONISATION

À l'issue de chaque épreuve écrite, **les responsables de correction**, convoqués par le recteur, **se réunissent en commission d'entente académique** :

- **série générale** :

- au collège Louis Pasteur de NOYON pour le français : le 27 juin à 09h00
- au collège Louis Pasteur de NOYON pour les mathématiques : le 30 juin à 09h30
- au collège Paul Eluard de NOYON pour l'histoire géographie, éducation civique : le 27 juin à 09h00.

- **série professionnelle** :

- au L.P. de l'Acheuléen d'AMIENS pour les mathématiques : le 30 juin à 09h00
- au L.P. de l'Acheuléen d'AMIENS pour le français et l'histoire géographie : le 30 juin à 10h00

Correction des copies

Pour chaque discipline, le chef d'établissement centre de correction reclasse par numéro croissant d'anonymat l'ensemble des copies de la série générale, puis les répartit entre les correcteurs présents.

⚠ Pour la série professionnelle, les copies sont conditionnées par lots de corrections sur la base des travaux de répartition effectués par le service des examens et concours, néanmoins il est possible à chaque chef de centre de correction de répartir un ou plusieurs lots entre les correcteurs présents, en cas d'absence de certains d'entre eux.

Le coordonnateur communique aux correcteurs les consignes de correction. Chaque correcteur doit reporter ses notes sur le bordereau de notation édité par le rectorat dans l'ordre des numéros d'anonymat.

Chaque correcteur est chargé de saisir les notes des copies qu'il a corrigées.

⚠ Pour l'épreuve de français, il est demandé aux correcteurs de saisir deux notes. Une pour la première partie (question-réécriture-dictée) et une pour la seconde partie (rédaction).

La saisie des notes devra être achevée le **mardi 1er juillet 2014 à 18h00**.

Missions des enseignants

⚠ La tâche de correction de l'examen fait partie intégrante de la mission de l'enseignant ; le travail collectif de correction sera d'autant plus important que l'absentéisme sera fort ; cette mission de correction ne s'arrête pas à la correction de la copie mais également à la saisie des notes sur le bordereau de notation puis sur LOTANET.

Je demande sur cette phase de saisie des notes, la plus grande application afin d'éviter toute erreur préjudiciable aux candidats.

La fin de session du DNB a été fixée (BO n°44 du 28 novembre 2014) au **9 juillet 2014** ; tout enseignant reste donc mobilisable jusqu'à cette date.

13. Organisation des examens pour les candidats handicapés

Les candidats en situation de handicap (physique, moteur ou sensoriel) peuvent bénéficier de conditions particulières d'aménagement des épreuves écrites, orales ou pratiques, afin de leur permettre de participer à ces épreuves dans les meilleures conditions possibles.

Après avis du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ces candidats peuvent ainsi bénéficier d'aménagements tels que :

- **un temps de composition majoré** avec indication du type d'épreuve concernée : écrite, pratique, orale (généralement tiers temps supplémentaire ; la majoration peut néanmoins aller au-delà d'un tiers temps eu égard à la situation exceptionnelle du candidat et sur demande motivée du médecin) ;

L'organisation horaire des épreuves devra laisser aux candidats handicapés **une période de repos suffisante entre deux épreuves** prévues dans la journée, afin que le temps consacré au déjeuner soit **au minimum d'une heure** (circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 publiée au BOEN n°2 du 12 janvier 2012). Dans certains cas, le candidat pourra commencer une épreuve écrite en décalage d'une heure au maximum avec les autres candidats.

Par ailleurs pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles de ces dispositions et l'information des candidats concernés, je vous précise qu'ils seront invités (indication sur les convocations) **à prendre l'attache du chef de centre** pour s'accorder avec lui sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin dans la limite d'une heure avant l'horaire normal ou plus tard le soir). **Le chef de centre confirmera par écrit aux candidats les horaires définitifs**. Vous voudrez bien tenir informé le Rectorat - bureau du DNB des horaires décalés débutant avant l'horaire prévu.

- **l'accès aux locaux** (exemple : plan incliné, ascenseur, toilettes aménagées, infirmerie à proximité...) ;
- l'installation matérielle dans la **salle d'examen** (installation dans une salle particulière chaque fois que l'installation avec les autres candidats n'est pas possible en raison de l'utilisation de machines, de l'assistance personnalisée...) ;
- **l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ou de matériel d'écriture en braille** (lorsque ce matériel spécifique permet au candidat de rédiger sa copie en écriture machine, il n'est pas indispensable de prévoir une transcription manuelle, l'anonymat se définissant comme l'absence de tout signe distinctif permettant d'identifier le candidat) Le chef de centre doit faire procéder au contrôle des mémoires de ce matériel avant le début des épreuves, le cas échéant en faisant appel à des techniciens spécialisés (dans la mesure du possible un enseignant de la spécialité) ;
- **le secrétariat ou assistance d'une tierce personne qui peut être l'assistant de vie scolaire du candidat** :

(La surveillance des épreuves se fait de la même manière que pour les autres candidats).

Le secrétariat peut être assuré par toute personne paraissant qualifiée pour assumer ces fonctions (ayant notamment un niveau adapté en orthographe). Il peut

s'agir d'un enseignant de la discipline faisant l'objet de l'épreuve. ⚠ La désignation du secrétaire relève exclusivement de la compétence du chef de centre qui procède à sa convocation ;

- **l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication** (participation d'un orthophoniste, d'un interprète en langue des signes, d'un enseignant pratiquant l'un des modes de communication familiers au candidat : lecture labiale, langue des signes françaises LSF, langage parlé complété LPC...). Le candidat doit s'assurer de la présence de la personne qui l'assiste habituellement en lui communiquant les dates, lieu (x) et horaires des épreuves ;
- **l'adaptation dans la présentation des sujets** (agrandissement, support informatique...) ;
- **la mise en place d'épreuve adaptée** selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens (possibilité en géographie de remplacer l'exercice de réalisation d'un croquis de géographie par une composition d'une page...) ;
- **l'étalement du passage des épreuves sur la session normale et la session de remplacement ;**
- **la conservation, épreuve par épreuve, durant cinq ans, des notes obtenues.**

14. Fraudes

Principes

Article L331-3

Les fraudes commises dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État sont réprimées dans les conditions fixées par la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Article 7 de l'arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 :

« il est dressé un procès-verbal de toute fraude ou tentative de fraude constatée pendant les épreuves. Tout élément de nature à établir la réalité de la fraude ou de la tentative de fraude est joint au procès-verbal. Jusqu'à ce qu'il soit statué sur son cas, le candidat est autorisé à subir les épreuves du diplôme national du brevet. ».

En tout état de cause, il convient que le chef de centre se rapproche de la division des examens et concours, qui choisira s'il faut laisser le candidat composer ou s'il faut l'exclure. La décision finale concernant la délivrance ou non du diplôme en cas de réussite dudit candidat appartient au recteur.

Procédure

Le surveillant responsable de la salle ou l'examineur (pour les épreuves orales) prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative *sans interrompre la participation à l'épreuve* du ou des candidats. Il peut cependant prononcer l'expulsion de la salle en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve.

Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

Le **procès-verbal** doit être précis et :

- mentionner la série du DNB, les nom, prénoms, adresse et qualité de la ou des personnes suspectées de fraude ainsi que les coordonnées des personnes ayant constaté la fraude ;
- exposer clairement les faits ;
- être contresigné par le ou les fraudeurs présumés (en cas de refus, le PV comportera la mention "porté à la connaissance de l'intéressé qui a refusé de le contresigner) ;
- être contresigné par les autres surveillants de la salle ;
- comporter les différentes pièces matérielles saisies, ainsi que les copies corrigées, le relevé de notes et le procès-verbal collectif, le livret scolaire (ces documents sont conservés dans le centre de délibération).

Le Chef de centre donne son avis sur la matérialité des faits et l'opportunité de poursuivre et adresse le dossier complet au Chef de la division des examens et concours, dans les 48 heures après la constatation de la fraude.

15. Résultats

LES RÉSULTATS DES ÉPREUVES DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET SERONT PROCLAMÉS LE 9 JUILLET 2014 à 17h00 :

- par affichage dans les établissements scolaires
- **par Internet (consultation gratuite)**, à l'adresse : www.ac-amiens.fr Accès à l'aide du numéro de matricule figurant sur la convocation (ex. M430000001) et de la date de naissance du candidat.

Les diplômes et les relevés de notes seront acheminés dans les établissements scolaires à compter du 9 septembre 2014.

16. Communication des copies

Tout candidat pourra consulter ses copies dans **le centre de correction (centre dans lequel les copies ont été corrigées) pendant un an suivant la date des examens**. Ce service de consultation des copies doit être impérativement organisé dans chaque centre de correction. Outre qu'il est prévu par la réglementation, il permet de régler immédiatement d'éventuelles contestations.

17. Session de remplacement

La session de septembre est réservée uniquement aux candidats n'ayant pu subir tout ou partie des épreuves de la session de juin pour une raison de force majeure dûment constatée et déclarée immédiatement, et sous réserve d'en faire la demande par téléphone ou par mail auprès du bureau du DNB-CFG-DELF de l'académie d'Amiens **avant le 1er juillet 2014**.

Un courrier devra par la suite être adressé à la division des examens et concours. Si l'empêchement est motivé par une raison de santé les candidats doivent obligatoirement fournir un certificat médical délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires.

Les épreuves écrites de la session de remplacement sont fixées les **15, 16 et 17 septembre 2014**.

18. planning général de la session 2014

du 5 au 23 mai	envoi convocations enseignants
28 mai	ouverture de NOTANET ouverture d'ORGANET
entre le 2 et le 6 juin	envoi convocations candidats
14 juin à 14h00	fin saisie notes dans NOTANET
20 juin	fin saisie compétences dans NOTANET
20 juin	livraison des sujets étiquettes de table étiquettes anonymat
25, 26 et 27 juin	épreuves écrites
30 juin et 1 ^{er} juillet	corrections
1 ^{er} juillet à 18h00	fin de saisies des notes dans LOTANET
4 juillet à 09h00	commission préparatoire à la délibération
7 juillet à 9h00	travaux des sous-commissions
9 juillet à 09h30	délibération du jury académique
9 juillet à 17h00	proclamation des résultats
à partir du 8 septembre	envoi des diplômes et des relevés de notes

CALENDRIER DES EPREUVES DU DNB Session juin 2014

mercredi 25 juin

Candidats individuels	
langue vivante	09h30 à 10h30
physique chimie / sciences physiques	11h15 à 12h00
sciences de la vie et de la Terre	14h00 à 14h45
ou	
prévention éducation environnement	14h00 à 15h00
éducation musicale	15h15 à 15h45
ou	
arts plastiques	15h15 à 16h45

jeudi 26 juin

français 1 ^{ère} partie (question, réécriture, dictée)	9h00 à 10h30
français 2 ^{ème} partie (rédaction)	10h45 à 12h15
mathématiques	14h30 à 16h30

vendredi 27 juin

histoire-géographie- éducation civique	9h00 à 11h00
histoire des arts	11h15 à 12h15

19. traitement des états de frais

L'application IMAG'IN met à disposition des enseignants un service de traitement des états de frais en ligne. Il concerne à la fois la rémunération des missions et le remboursement des frais de déplacement.

À ce titre, en qualité de Chef de centre, il vous appartient de vérifier l'authenticité des renseignements figurant sur les états de frais dématérialisés.

L'onglet « **constat service fait** » vous permet de visualiser l'ensemble des missions qui se sont déroulées dans votre établissement. Après avoir vérifié la validité des informations apparaissant à l'écran (pour l'oral, le nombre de candidats interrogés par exemple) et les avoir éventuellement modifiées (suppression d'une date...), il est nécessaire de **cocher la case « service fait »** afin que la DEC puisse prendre en charge financièrement l'état de frais.

Attention : après avoir attesté le service fait relatif aux différentes missions effectuées dans le centre d'examen, il est indispensable de **cliquer sur le bouton « enregistrer »** situé en partie haute de l'écran, sous peine de perdre les données. Une fois cette opération réalisée, les informations ne seront plus modifiables.

20. Imag'in :

L'application IMAG'IN « Système d'Information Mission Affectation pour la Gestion des Intervenants examens » gère les missions des personnes susceptibles de participer aux travaux de jury des examens et concours.

Cette application informatique est accessible sur le site du CRIA (<http://cria.ac-amiens.fr>) dans la rubrique « *Examens et Concours* » : pour les établissements publics et privés sous contrat. En cas de problème d'utilisation la plateforme d'assistance vous aidera.

Cette application permet :

au chef d'établissement de :

- de contrôler, valider les épreuves d'examen sur lesquelles vos enseignants sont déclarés compétents ;
- de consulter, d'éditer les missions affectées aux personnels de votre établissement ;
- d'éditer la liste des personnels de l'établissement qui sont convoqués puis, pour chaque personne, d'éditer les missions pour lesquelles il est convoqué ;
- de suivre l'indisponibilité des personnels ;
- de consulter l'avancement de l'affectation aux épreuves ;

au chef de centre :

- de consulter les missions du centre et les intervenants convoqués ;
- d'éditer la liste des missions du centre, puis pour chaque mission, d'éditer les intervenants convoqués ;
- de consulter l'avancement de l'affectation aux épreuves ;
- de constater le service fait des intervenants.

⚠ Cette étape est obligatoire ; en effet, le service des examens et concours ne prendra pas les indemnités en charge avant que cette étape ne soit exécutée par vos soins.

Cette application est accompagnée d'un guide établissement accessible en ligne par l'onglet « documentation ».

21. centres de rattachement

AISNE

SÉRIE GÉNÉRALE

COLLÈGE JEAN-MERMOZ

COLLEGE JEAN MERMOZ
COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE
COLLEGE MAURICE WAJSFELN
COLLÈGE ALAN SEEGER
COLLEGE LA FEUILLADE
COLLEGE LOUISE MICHEL

COLLEGE GERARD PHILIPPE

COLLEGE GERARD PHILIPPE
COLLEGE LAMARTINE
COLLEGE ST JUST
COLLEGE ST PAUL

COLLÈGE JEAN ROSTAND

COLLEGE FRANÇOIS TRUFFAUT
COLLEGE JEAN RACINE
COLLEGE JEAN ROSTAND
COLLEGE ST JOSEPH
COLLEGE DE LA FAYE

COLLEGE FRANÇOIS 1^{ER}

COLLEGE ANNE DE MONTMORENCY
COLLÈGE JOSEPH BOURY
COLLEGE FRANÇOIS 1^{ER}
COLLEGE MAX DUSSUCHAL

COLLÈGE JACQUES CARTIER

COLLEGE LACORDAIRE
COLLEGE JACQUES CARTIER
COLLEGE ST CHARLES
COLLEGE VICTOR HUGO
COLLEGE LEON DROUSSET
COLLEGE JACQUES PREVERT
COLLEGE MARIE DE LUXEMBOURG
COLLEGE DE LA CHESNOYE
COLLEGE JOLIOT CURIE

COLLEGE GEORGES COBAST

COLLÈGE ST JOSEPH
COLLÈGE L'ENFANT JÉSUS
COLLÈGE GEORGES COBAST
COLLEGE PIERRE SELLIER
COLLEGE COLBERT QUENTIN
COLLÈGE JULES FERRY
COLLÈGE CESAR SAVART
COLLEGE QUENTIN DE LA TOUR
COLLEGE CONDORCET

COLLEGE HENRI MATISSE

COLLEGE HENRI MATISSE
COLLÈGE CAMILLE DESMOULINS
COLLEGE ANTOINE NICOLAS
COLLÈGE MARTHE LEFÈVRE
COLLEGE JEAN MOULIN
COLLÈGE ST JEAN ET LA CROIX
COLLÈGE HENRI MARTIN
COLLEGE
LYCEE JEAN BOUIN

COLLEGE JEAN MERMOZ

COLLÈGE LOUIS SANDRAS
COLLEGE LEOPOLD SENGHOR
COLLEGE CHARLES BRAZIER
COLLEGE ALEXANDRE DUMAS
COLLEGE CHARLEMAGNE
COLLEGE LA PROVIDENCE
COLLEGE JEAN MERMOZ
COLLEGE LES FRERES LE NAIN
COLLEGE JACQUES PREVERT
COLLEGE LE RUISSEAU
COLLEGE FROELICHER
L.P. PIERRE MECHAIN (+CANDIDATS INDIV.)

COLLEGE ANNE FRANCK

COLLEGE JOSQUIN DES PRES
COLLEGE V. DE HONNECOURT
COLLEGE PAUL ELUARD
COLLEGE ANNE FRANCK
COLLEGE SUZANNE DEUTSCH
COLLEGE GABRIEL HANOTAUX

BELLEU

BELLEU
BRAINE
CUFFIES

VAILLY SUR AISNE

VIC SUR AISNE
VILLENUEVE ST GERMAIN

SOISSONS

SOISSONS
SOISSONS
SOISSONS
SOISSONS

CHATEAU THIERRY

CHARLY
CHATEAU THIERRY
CHATEAU THIERRY
CHATEAU THIERRY
CONDE EN BRIE

VILLERS-COTTERETS

FERE EN TARDENOIS
NEUILLY ST FRONT
VILLERS COTTERETS
VILLERS COTTERETS

CHAUNY

CHARMES
CHAUNY
CHAUNY
CHAUNY
COUCY LE CHATEAU
FLAVY LE MARTEL

LA FERRE

ST GOBAIN
TERGNIER

HIRSON

FONTAINE LES VERVINS
HIRSON
HIRSON

LA CAPELLE

LE NOUVION EN THIERACHE
ROZOY SUR SERRE
ST MICHEL
ST RICHAUMONT
VERVINS

BOHAIN

BOHAIN EN VERMANDOIS
GUISE

RIBEMONT

ST QUENTIN
ST QUENTIN
ST QUENTIN
ST QUENTIN
WASSIGNY
SAINT QUENTIN

LAON

ANIZY LE CHATEAU
CORBENY
CRECY SUR SERRE
GUIGNICOURT
LAON
LAON
LAON
LAON
MARLE
MONTCORNET
SISSONNE
LAON

HARLY

BEAUREVOIR
FRESNOY
GAUCHY
HARLY
MOY DE L' AISNE
ST QUENTIN

COLLEGE MONTAIGNE
COLLEGE PIERRE DE LA RAMEE
COLLEGE MARCEL PAGNOL

ST QUENTIN
ST QUENTIN
VERMAND

SÉRIE PROFESSIONNELLE

LYCEE PROFESSIONNEL P. MECHAIN

COLLEGE HENRI MATISSE
COLLEGE ANNE DE MONTMORENCY
LYCEE PIERRE MECHAIN
COLLEGE JULES FERRY
COLLEGE GABRIEL HANOTAUX
COLLEGE CONDORCET
COLLEGE GEORGES COBAST
COLLEGE CHARLEMAGNE
COLLEGE SAINT JOSEPH
LP FRANÇOISE DOLTO
COLLEGE VICTOR HUGO
COLLEGE SAINT PAUL
COLLEGE LAMARTINE
COLLEGE PIERRE SELLIER
COLLEGE SAINT JUST
COLLEGE JEAN RACINE
COLLEGE JEAN ROSTAND
CENTRE PENITENTIAIRE
COLLEGE FRANÇOIS 1^{ER}
LYCEE JEAN BOUIN

LAON

BOHAIN
FERE EN TARDENOIS
LAON
ROZOY SUR SERRE
SAINT QUENTIN
VERVINS
HIRSON
LAON
FONTAINE LES VERVINS
GUISE
CHAUNY
SOISSONS
SOISSONS
LA CAPELLE
SOISSONS
CHATEAU THIERRY
CHATEAU THIERRY
VILLERS COTTERETS
SAINT-QUENTIN

OISE

SÉRIE GÉNÉRALE

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE NOTRE-DAME
COLLEGE J.B. PELLERIN
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE GEORGE-SAND
COLLEGE DES FONTAINETTES

COLLEGE LE POINT DU JOUR

COLLEGE LE POINT DU JOUR
COLLEGE HENRI-BAUMONT
COLLEGE SAINT ESPRIT
COLLEGE CHARLES-FAUQUEUX
COLLEGE CONDORCET

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

AUNEUIL

AUNEUIL
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BRESLES

COLLEGE FERDINAND BUISSON GRANDVILLIERS

COLLEGE JEHAN-LE-FRERON
COLLEGE JEAN-MOULIN
COLLEGE GERARD-PHILIPPE
COLLEGE FERDINAND-BUISSON
COLLEGE PHILEAS-LEBESGUE

COLLEGE ANNA DE NOAILLES

COLLEGE G-DE-MAUPASSANT
COLLEGE SAINT-EXUPERY
COLLEGE ROMAIN-ROLLAND
COLLEGE ANNA-DE-NOAILLES
COLLEGE LEONARD-DE-VINCI

COLLEGE JACQUES PREVERT

COLLEGE JACQUES-PREVERT
COLLEGE FRANÇOISE SAGAN
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION
COLLEGE THELLE
COLLEGE PIERRE-MENDES-FRANCE
COLLEGE H.-DE-MONTHÉRLANT

COLLEGE JULES MICHELET

COLLEGE GABRIEL-HAVEZ
COLLEGE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU
COLLEGE JULES-MICHELET
COLLEGE ANATOLE-FRANCE
COLLEGE MARCELIN-BERTHELOT
COLLEGE ÉDOUARD-HERRIOT
COLLEGE ÉMILE-LAMBERT

BEAUVAIS

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
BEAUVAIS
SAINT-AUBIN-EN-BRAY

COLLEGE JULES VALLES ST LEU D'ESSERENT

COLLEGE DES BOURGOGNES
COLLEGE SONIA-DELAUNAY
COLLEGE FRANÇOISE-DOLTO
COLLEGE DU SERVOIS
COLLEGE SAINT DOMINIQUE
COLLEGE JULES-VALLES

CHANTILLY
GOUVIEUX
LAMORLAYE
LA CHAPELLE EN SEVAL
MORTEFONTAINE
SAINT-LEU-D'ESSERENT

COLLEGE G. DE NERVAL CREPY-EN-VALOIS

COLLEGE MARCEL-PAGNOL
COLLEGE JEAN-DE-LA-FONTAINE
COLLEGE GERARD-DE-NERVAL
COLLEGE GUILLAUME-CALE

BETZ
CREPY-EN-VALOIS
CREPY-EN-VALOIS
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

COLLEGE ALBERIC MAGNARD SENLIS

COLLEGE ALBÉRIC-MAGNARD
COLLEGE A.-MARIE-JAVOUHEY
COLLEGE LA-FONTAINE-DES-PRES
COLLEGE ARAMONT

SENLIS
SENLIS
SENLIS
VERBERIE

COLLEGE CLAUDE DEBUSSY MARGNY LES COMP

COLLEGE SEVIGNE
COLLEGE LOUIS BOULAND
COLLEGE ABEL DIDELET
COLLEGE CLAUDE-DEBUSSY
COLLEGE VALLEE-DU-MATZ

COMPIEGNE
COULOISY
ESTREES SAINT DENIS
MARGNY-LES-COMPIEGNE
RESSONS-SUR-MATZ

COLLEGE L. MICHEL SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

COLLEGE JEANNE D'ARC
COLLEGE COMPERE-MOREL
COLLEGE SACRE-CŒUR
COLLEGE JEAN-FERNEL
COLLEGE M. ET G.-BLIN
COLLEGE LOUISE-MICHEL

AGNETZ
BRETEUIL
BRETEUIL
CLERMONT
MAIGNELAY-MONTIGNY
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

COLLEGE J.Y. COUSTAU BREUIL LE VERT

COLLEGE RENE-CASSIN
COLLEGE JACQUES-YVES-COUSTEAU
COLLEGE MARAIS
COLLEGE LA ROCHEFOUCAULD
COLLEGE ST-JOSEPH-DU-MONCEL
COLLEGE LES TERRIERS

BRENOUILLE
BREUIL-LE-VERT
CAUFFRY
LIANCOURT
PONT-SAINTE.-MAXENCE
PONT-SAINTE-MAXENCE

COLLEGE GAETAN-DENAIN COMPIÈGNE

COLLEGE GAËTAN-DENAIN
COLLEGE NOTRE-DAME-DE-LA-TILLOYE
COLLEGE GUYNEMER
COLLEGE JACQUES-MONOD
COLLEGE FERDINAND-BAC
COLLEGE ANDRE-MALRAUX
COLLEGE JULES-VERNE

COMPIEGNE
COMPIEGNE
COMPIEGNE
COMPIEGNE
COMPIEGNE
COMPIEGNE
LA CROIX-SAINT-OUEN

COLLEGE CLOTAIRE-BAUJOUIN THOUROTTE

COLLEGE CONSTANT-BOURGEOIS
COLLEGE ABEL-LEFRANC
COLLEGE NOTRE-DAME
COLLEGE LOUIS-PASTEUR
COLLEGE PAUL-ELUARD
COLLEGE MARLY
COLLEGE CLOTAIRE-BAUJOIN

GUISCARD
LASSIGNY
NOYON
NOYON
NOYON
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
THOUROTTE

SÉRIE PROFESSIONNELLE**LP DONATION DE ROTHSCHILD SAINT MAXIMIN**

LP JEAN BAPTISTE COROT
LP PAUL LANGEVIN
COLLEGE J.Y. COUSTEAU
COLLEGE GAETAN-DENAIN
COLLEGE ANDRE MALRAUX
COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU
COLLEGE JULES MICHELET
LP ROBERT DESNOS
COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE
COLLEGE JEHAN LE FRERON
COLLEGE JEAN MOULIN
COLLEGE SONIA DELAUNAY
COLLEGE FERDINAND BUISSON
CENTRE PENITENTIAIRE
LP LAVOISIER
COLLEGE ANATOLE FRANCE
COLLEGE ANNA DE NOAILLES
LP MARIE CURIE
LP CHARLES DE BOVELLES
COLLEGE ST JOSEPH DU MONCEL
COLLEGE DE MARLY
COLLEGE LOUISE MICHEL
COLLEGE JULES VALLES
LP DONATION DE ROTHSCHILD
COLLEGE FONTAINE DES PRES
LP AMYOT D'INVILLE

BEAUVAIS
BEAUVAIS
BREUIL-LE-VERT
COMPIEGNE
COMPIEGNE
CREIL
CREIL
CREPY-EN-VALOIS
CREPY EN VALOIS
CREVECOEUR
FORMERIE
GOUVIEUX
GRANDVILLIERS
LIANCOURT
MERU
MONTATAIRE
NOAILLES
NOGENT SUR OISE
NOYON
PONT STE MAXENCE
RIBECOURT-DRESLINCOURT
SAINT JUST EN CHAUSSEE
SAINT-LEU-D'ESSERENT
SAINT MAXIMIN
SENLIS
SENLIS

SOMME**SÉRIE GENERALE****COLLEGE LA ROSE DES VENTS FRIVILLE**

COLLEGE MILLEVOYE
COLLEGE GASTON VASSEUR
COLLEGE LA ROSE DES VENTS
COLLEGE LOUIS JOUVET
COLLEGE JOLIOT CURIE
COLLEGE DE LA BAIE DE SOMME

ABBEVILLE
FEUQUIERES EN VIMEU
FRIVILLE ESCARBOTIN
GAMACHES
MERS LES BAINS
ST VALERY SUR SOMME

COLLEGE PONTTHIEU ABBEVILLE

COLLEGE PONTTHIEU
COLLEGE NOTRE DAME DE FRANCE
COLLEGE ALAIN JACQUES
COLLEGE JULES ROY
COLLEGE DES CYGNES
COLLEGE JACQUES PREVERT
COLLEGE CHARLES BIGNON
COLLEGE DU MARQUENTERRE
COLLEGE NOTRE DAME

ABBEVILLE
ABBEVILLE
AILLY LE HAUT CLOCHER
CRECY EN PONTTHIEU
LONGPRES LES CORPS SAINTS
NOUVION EN PONTTHIEU
OISEMONT
RUE
RUE

COLLEGE A. LEJEUNE AMIENS

COLLEGE J. VERNE
COLLEGE A. LEJEUNE
COLLEGE D'ETOUVIE
COLLEGE ST-RIQUIER
COLLEGE
COLLEGE A. MANESSIER
COLLEGE NOTRE-DAME
COLLEGE A. JANVIER

RIVERY
AMIENS
AMIENS
AMIENS
AMIENS
DOMART-EN-PONTTHIEU
FLIXECOURT
FLIXECOURT
AMIENS

COLLEGE JEAN-MARC LAURENT AMIENS

COLLEGE GABRIELLE MARIE SCELLIER
COLLEGE GUY MARESCAL
COLLEGE JEAN-MARC LAURENT
COLLEGE LA PROVIDENCE
COLLEGE DE HAUTECLOQUE
COLLEGE JOLIOT CURIE

AIRAINES
AMIENS
AMIENS
AMIENS
AMIENS
BEAUCAMPS LE VIEUX
LONGUEAU

COLLEGE W.H. CLASSEN AILLY-sur-NOYE

COLLEGE WILLIAM HENRI CLASSEN
COLLEGE DU VAL DE SOMME
COLLEGE JULES FERRY
COLLEGE PARMENTIER
COLLEGE ST VINCENT
COLLEGE JEAN MOULIN
COLLEGE JULES VERNE
COLLEGE JACQUES BREL

AILLY SUR NOYE
AILLY SUR SOMME
CONTY
MONTDIDIER
MONTDIDIER
MOREUIL
ROSIERES EN SANTERRE
VILLERS BRETONNEUX

COLLEGE CESAR FRANCK

COLLEGE SAGEBIEN
 COLLEGE C. FRANCK
 COLLEGE ST CLOTILDE
 COLLEGE LA SALLE (PAS CE)
 COLLEGE ST MARTIN (PAS CE)
 COLLEGE DES FONTAINES

COLLEGE ARISTIDE BRIAND

COLLEGE A. BRIAND
 COLLEGE NOTRE DAME
 COLLEGE VICTOR HUGO
 COLLEGE LOUIS PASTEUR
 COLLEGE BERANGER
 COLLEGE SACRE CŒUR
 COLLEGE GASTON BOUCOURT
 COLLEGE JEANNE D'ARC
 COLLEGE LOUISE MICHEL

COLLEGE A. RIMBAUD

COLLEGE A. RIMBAUD
 COLLEGE SAINTE FAMILLE-SAINTE PIERRE
 COLLEGE SAINT FAMILLE
 COLLEGE EDOUARD LUCAS
 COLLEGE
 COLLEGE LES COUDRIERS

COLLEGE P. ET M. CURIE

COLLEGE EDMEE JARLAUD
 COLLEGE JEAN MOULIN
 COLLEGE CHARLES DE FOUCAULD
 COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE
 COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
 COLLEGE EUGENE LEFEBVRE
 COLLEGE STE COLETTE
 COLLEGE JEAN ROSTAND
 COLLEGE MONTALEMBERT

AMIENS

AMIENS
 AMIENS
 AMIENS
 AMIENS
 AMIENS
 POIX DE PICARDIE

CHAULNES

CHAULNES
 HAM
 HAM
 NESLE
 PERONNE
 PERONNE
 ROISEL
 ROYE
 ROYE

AMIENS

AMIENS
 AMIENS
 AMIENS
 AMIENS
 BERNAVILLE
 VILLERS BOCAGE

ALBERT

ACHEUX EN AMIENOIS
 ALBERT
 ALBERT
 ALBERT
 BRAY SUR SOMME
 CORBIE
 CORBIE
 DOULLENS
 DOULLENS

SERIE PROFESSIONNELLE**L.P. Acheuléen**

COLLEGE MILLEVOYE
 COLLEGE CESAR FRANCK
 COLLEGE DE SAINT EXUPERUY
 COLLEGE JULES FERRY
 COLLEGE JEAN ROSTAND
 COLLEGE LA ROSE DES VENTS
 COLLEGE VICTOR HUGO
 COLLEGE JOLIOT CURIE
 COLLEGE CHARLES BIGNON
 COLLEGE SAINT RIQUIER
 COLLEGE LA PROVIDENCE
 COLLEGE NOTRE DAME
 COLLEGE SAINT VINCENT
 COLLEGE LES COUDRIERS
 COLLEGE SAGEBIEN
 COLLEGE EUGENE LEFEBVRE
 COLLEGE AUGUSTE JANVIER
 COLLEGE SACRE CŒUR
 COLLEGE SAINTE FAMILLE

AMIENS

ABBEVILLE
 AMIENS
 BRAY SUR SOMME
 CONTY
 DOULLENS
 FRIVILLE
 HAM
 MERS LES BAINS
 OISEMONT
 AMIENS
 AMIENS
 HAM
 MONTDIDIER
 VILLERS BOCAGE
 AMIENS
 CORBIE
 AMIENS
 PERONNE
 AMIENS